



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le treize décembre deux mille vingt-quatre, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du président
1. SIAEP du Bas Livradois : adhésion de la commune de Condat-lès-Montboissier
2. SME : Remplacement d'un délégué communautaire
3. Acquisition d'un bien immobilier sur la commune de La Roche-Blanche : délibération de principe
4. MAB : dissolution de l'association
5. Instauration de la redevance « performance des réseaux » pour l'eau potable pour le compte de L'Agence de l'Eau Loire Bretagne
6. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le BP 2025
7. CIAS : avance de subvention 2025
8. Modification du tableau des effectifs
9. Régime indemnitaire : revalorisation du montant du CIA
10. ALSH : convention de mise à disposition de services avec la commune d'Aydat
11. ALSH : convention de mise à disposition de services avec la commune de La Roche-Blanche
12. Convention d'utilisation du restaurant scolaire des Martres-de-Veyre par le personnel communautaire
13. ALSH : convention de mise à disposition de locaux avec la commune de La Roche-Blanche
14. Pacte Territorial 2025-2029
15. OPAH : plan de financement du suivi-animation
16. PLU de Saint-Maurice : approbation de la modification simplifiée n°2
17. SAFER Auvergne Rhône Alpes : signature de la convention cadre et adhésion à Vigifoncier

Présents : M. BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CHAPUT Christophe, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. HÉRITIER Alain, Mmes HUET Pierrette, JAURIAT-FERNANDEZ Lucdivine (S), M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Cécile DURAND, M. BRUNHES Julien a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, M. CHAMBON Yves, M. CHOMETTE Régis a donné pouvoir à Richard VEGA, M. CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Éric BRUN, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Pierrette HUET, Mme FROMAGE Catherine a donné pouvoir à Gilles PAULET, MM. GAUTHIER Paul, JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mmes MAUBROU Sandrine, MERCIER Antoinette,

Madame Nathalie GUILLOT est désignée secrétaire de séance.
Le Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

00 – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € ;

- Par décision du 12 novembre 2024 (n°2024-052), l'avenant n°1 au marché « Plan de Mobilité simplifié (PDM simplifié) » conclu avec la SAS EGIS Villes et transports, a été approuvé. Les modifications validées représentent une plus-value globale d'un montant de 1 940€ HT pour la tranche ferme.

3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Par décision du 27 novembre 2024 (n°2024-055), un remboursement de cotisation d'un montant de 157,17 € a été accepté, correspondant au remboursement de cotisation d'assurance à l'EPIC Mond'Arverne Tourisme, pour la période non couverte du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2024.

Par délibération du 23 novembre 2023, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH :

- Par une décision du 19 novembre 2024 (n°24-047), il a été décidé d'accorder à la propriétaire bénéficiaire Fanny BAYLAC, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH, dont les montants plafonds sont prévus à la décision.
- Par une décision du 19 novembre 2024 (n°24-048), il a été décidé d'accorder à la propriétaire bénéficiaire Lucette HEBRARD, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH, dont les montants plafonds sont prévus à la décision.
- Par une décision du 19 novembre 2024 (n°24-049), il a été décidé d'accorder au propriétaire bénéficiaire Sylvain MOREL, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH, dont les montants plafonds sont prévus à la décision.
- Par une décision du 19 novembre 2024 (n°24-050), il a été décidé d'accorder au propriétaire bénéficiaire Laurent QUEREL, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH, dont les montants plafonds sont prévus à la décision.

- Par une décision du 19 novembre 2024 (n°24-051), il a été décidé d'accorder au propriétaire bénéficiaire Pierre VAURE, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH, dont les montants plafonds sont prévus à la décision.
- Par une décision du 20 novembre 2024 (n°24-053), il a été décidé d'accorder à la propriétaire bénéficiaire Claire DESMAREST, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH, dont les montants plafonds sont prévus à la décision.
- Par une décision du 25 novembre 2024 (n°24-054), il a été décidé d'accorder à la propriétaire bénéficiaire Françoise GILLET DAMBRUN, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH, dont les montants plafonds sont prévus à la décision.
- Par une décision du 27 novembre 2024 (n°24-056), il a été décidé d'accorder au propriétaire bénéficiaire Georges MEZEIX, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH, dont les montants plafonds sont prévus à la décision.

01 – SIAEP DU BAS LIVRADOIS : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CONDAT LES MONTBOISSIER

Le Conseil Syndical du SIAEP du Bas Livradois a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune de Condat-lès-Montboissier au syndicat lors de la séance du 25 Novembre 2024.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'admission de la commune de Condat-lès-Montboissier au Syndicat du Bas Livradois dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du Syndicat du Bas Livradois.

À défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil communautaire est réputée favorable.

Vote : SIAEP DU BAS LIVRADOIS : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CONDAT LES MONTBOISSIER

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Condat-lès-Montboissier au sein du SIAEP du Bas Livradois.
-

02 – SME : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 16 juillet 2020, modifiée les 24 février 2022, 23 novembre 2023, 26 septembre 2024 et 24 octobre 2024, l'assemblée communautaire a désigné ses représentants au comité syndical du syndicat mixte de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise (SME).

Conformément à l'article 6 des statuts du SME, Mond'Arverne Communauté est représentée par 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants.

Monsieur CHABRILLAT n'étant plus élu à la commune de Veyre-Monton, cela a pour conséquence de modifier la représentation communautaire au comité syndical du SME. La commune propose comme nouveau délégué suppléant Monsieur Bruno AUTHIER.

La représentation communautaire au comité syndical du SME serait la suivante :

Délégués titulaires :

Éric MARIDET (St Georges)
Florence LHERMET (St Amant Tallende)
Michel VIALLEFONT (Le Crest)
Patrick MARCHAT (Tallende)
Bernadette TROQUET (La Sauvetat)
Dominique CHATRAS(Cournols)
Sébastien YEPES (St Saturnin)
Jean Pierre RIGAL (MDV)
Bernard DUCREUX (Orcet)
Dominique GUITTARD (Aydat)
Richard VEGA (Mirefleurs)
Pascal BRUHAT (LRN)
Antoine DESFARGES (Yronde et Buron)
Jocelyne SARRE (Busséol)
Christine CHAUVANET (Authezat)
Laurent BRETTE (St Maurice)
René CHALLIER (Veyre Monton)
Noël BOIVIN (St Sandoux)
Bernard GOURBEYRE (Corent)
Jean Pierre DENIZOT (La Roche Blanche)
Bernard BRUN (Vic le Comte)
Frédéric SAVIGNY (Chanonat)

Délégués suppléants :

Cédric MEYNIER
Martine REY LE DONGE
Gérard PERRODIN
Jean Luc HELBERT
Valérie RICHARD
Frédéric BOIVIN
Denis COSTES
Laurence DELAVET
Christian GIRY
Claude DESSON
Guillaume PERROT
Sébastien SIRIEX
Alexandre FOURY
Karine SOLOIS
Alexis GRAND
Nicolas LASSAGNE
Bruno AUTHIER
Didier DOUSSON
Christian CLERMONT
Virginie FRITEYRE
Jean Yves GALVAING
Pierre Edouard LAROCHE

Vote : SME : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation de Monsieur Bruno AUTHIER, délégué suppléant, proposé pour représenter Mond'Arverne Communauté au sein du comité syndical du SME.
-

03 – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 4 ROUTE D'ISSOIRE – ZA LA NOVIALLE – 63670 LA ROCHE-BLANCHE : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

Mond'Arverne Communauté recherche depuis plusieurs années à se porter acquéreur d'un ensemble immobilier et/ou d'une parcelle pour l'implantation de son futur siège communautaire.

En effet, l'espace disponible n'est plus suffisant au regard du nombre de collaborateurs et il n'existe pas d'espace de travail pour les élus. Cela malgré le recours au télétravail et au partage de bureaux (open-space). À cela s'ajoute des problématiques liées aux espaces disponibles pour les pauses méridiennes (notamment pour le siège actuel où l'espace de restauration des agents a été transformé en open-space RH), sans compter la « dispersion » géographique entre les sites de Vic-le-Comte, des modulaires des Martres-de-Veyre et de Veyre-Monton ainsi que l'actuel siège. Enfin, ces bâtiments sont vétustes et énergivores et génèrent des dépenses énergétiques non négligeables.

Devant ce constat et afin de garantir des conditions de travail plus acceptables, la Communauté de Communes a identifié une ancienne friche industrielle sur la commune de La Roche-Blanche qui remplit les conditions de surface nécessaire.

Cet espace avait fait l'objet d'une préemption à la suite d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de La Roche-Blanche par le propriétaire le 05 octobre 2023. En effet, la Communauté de Communes porte une réflexion sur la volonté de sobriété foncière et de densification de ses ZAE pour améliorer :

- L'efficacité en matière d'emplois
- L'efficacité fiscale
- L'efficacité en termes de consommation foncière

Mond'Arverne Communauté a donc délégué son droit de préemption à l'EPF-SMAF par une décision du Président en date du 22 décembre 2023 pour mener à bien ce dossier.

Dans l'intervalle, la Communauté de Communes est restée en contact avec le propriétaire qui a fait une offre sur ce site dans le courant du mois de novembre 2024.

Cet ensemble immobilier, anciens locaux de la société « Toupargel », sis ZA La Novialle, 4 route d'Issoire – 63670 La Roche-Blanche est composé d'un bâtiment existant dont la surface est de 1 170,45 m². Le vendeur souhaite découper la parcelle et proposer un terrain constructible de 4100 m² (dont places de parking).

Ce site a retenu l'attention des élus communautaires pour les raisons suivantes :

- Entrée Nord du territoire, très facilement desservie par l'A75 (voir la cartographie annexée au présent rapport),
- Implantation sur une friche industrielle et possibilité d'être le fer de lance de la requalification de la ZA La Novialle, conformément au projet initial sur ce site.
- Possibilité d'extension du bâti existant compte tenu de la surface constructible disponible,
- Impact carbone positif de la réhabilitation par rapport à une construction nouvelle,
- Pas de consommation d'ENAF ni d'artificialisation supplémentaire des sols,
- Possibilité de desservir le site à terme avec des transports en commun,
- Possibilité de subventions supplémentaires au regard des éléments présentés ci-dessus.

Il a été convenu avec le vendeur, la société IMMO PL 120, de réfléchir à un projet global sur le site en divisant l'espace actuel de 16 124 m² en deux parties : le siège de la Communauté de Communes dans les conditions évoquées ci-dessus et la création d'un village d'entreprises entièrement porté par le vendeur sur le reste de la parcelle soit 12 024 m² (modules à la vente ou location entre 500 et 1 000 m²).

Pour ce faire il sera nécessaire de procéder à un découpage parcellaire et un nouveau bornage de la parcelle cadastrée « BB n°8- Les Triolères Basses » (voir la situation cadastrale jointe en annexe de la présente délibération).

Les domaines ont été saisis par la collectivité le 18.12.2023 et ont estimé la totalité du site (16 124 m²) au prix de 3 100 000 € (avec majoration des 15%), dont 1 835 400 € pour le bâtiment (avec majoration de 15%) et un terrain constructible à 40 € HT le m² soit pour les 4 100m² proposés un prix de vente de 164 000 €. Ce qui porterait le prix d'achat de l'ensemble « parcelle + bâtiment » pour la Communauté de Communes à 1 999 400 €.

La société IMMO PL 120 demandait 2 000 000 € mais le montant exacte de l'estimation des domaines a été accepté par le vendeur soit 1 999 400 €.

Pour mener à bien cette réhabilitation, il est envisagé d'avoir recours à un Marché Global de Performance énergétique, cette procédure contractuelle permettant d'associer l'exploitation et la maintenance à la réalisation et/ou la conception d'un bâtiment afin d'atteindre des engagements de performance énergétique chiffrés et mesurables. Ces

engagements sont définis notamment en termes de « niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique ».

Enfin, un programmiste travaille actuellement à la réalisation du préprogramme (définition des besoins en termes de surface et d'aménagement de l'espace) qui servira de base à la consultation de l'AMO puis de l'entreprise signataire du MGP.

Vote : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 4 ROUTE D'ISSOIRE – ZA LA NOVIALLE – 63670 LA ROCHE-BLANCHE : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de l'acquisition d'une partie du site sis ZA La Novialle, 4 route d'Issoire – 63960 La Roche-Blanche dans les conditions présentées ci-dessus,
 - De demander au vendeur, la société IMMO PL 120 de procéder au découpage de la parcelle cadastrée « BB n°8- Les Triolères Basses » afin d'obtenir une parcelle de 4100 m² comprenant des bureaux pour 1 170,45 m² et une surface constructible à aménager,
 - De valider le prix d'achat de cet ensemble immobilier arrêté à la somme de 1 999 400 €,
 - De demander au vendeur, la société IMMO PL 120 de se désister des recours pendants devant le tribunal administratif et le juge de l'expropriation en lien avec la décision de préemption du 28 décembre 2023 prise par l'EPF Auvergne sur délégation de Mond'Arverne Communauté préalablement à la signature du compromis,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente avec la société IMMO PL 120, mais de conditionner l'acquisition définitive au vote du budget primitif 2025,
 - De lancer la consultation pour le recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre d'un marché global de performance énergétique.
-

04 – ASSOCIATION DE GESTION DU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE LA BATAILLE DE GERGOVIE : DISSOLUTION

Par une délibération en date du 24 octobre 2019, le conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté a approuvé les statuts de création de l'association de gestion du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie.

L'article 17 des statuts de l'Association prévoit les modalités de réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononçant sur la dissolution de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie le 12 décembre 2024 et a voté, à l'unanimité des membres présents, la dissolution de l'Association au 31 décembre 2024.

Lors de cette réunion, les conditions de la liquidation des biens de l'Association ont également été votées.

Ce rapport vise à entériner la décision de dissolution de l'association de gestion du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie, conformément à ses statuts et selon les modalités prévues au PV de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2024.

Vote : ASSOCIATION DE GESTION DU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE LA BATAILLE DE GERGOVIE : DISSOLUTION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'entériner la dissolution de l'association Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie au 31 décembre 2024.
-

05 – INSTAURATION DE LA REDEVANCE « PERFORMANCE DES RESEAUX » POUR L'EAU POTABLE POUR LE COMPTE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

La réforme des redevances des Agences de l'Eau va entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2025. Elle a pour finalité d'augmenter les recettes de ces dernières afin d'accompagner les actions du plan d'action définies en mars 2023 et de permettre une gestion résiliente et concertée de la ressource.

Trois nouvelles redevances sont créées se substituant aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte :

- La redevance dite de « consommation ». Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau. Les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- La redevance « performance réseau d'eau potable » : Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables. Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, il est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente par un coefficient multiplicateur compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). Sur l'exercice 2025 les textes prévoient que les coefficients de modulation soient forfaitaires. Ils ont été arrêtés à 0,2 pour la performance des réseaux d'eau potable. L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile. La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

- La redevance « performance des systèmes d'assainissement », basée sur la valorisation de la qualité de la surveillance, du respect des objectifs de rejet et de l'efficacité de l'exploitation. Toutefois, Mond'Arverne Communauté n'est pas concernée par cette dernière.

Pour la Communauté de Communes, exerçant la compétence « eau potable », il sera demandé au délégataire SUEZ, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à cette dernière les sommes encaissées à ce titre.

L'Agence Loire Bretagne a fixé la redevance consommation eau potable à 0.33€/m³ et la redevance performance des réseaux eau potable à 0.10€/m³ avec un coefficient modulateur de 0,2 pour 2025.

Vote : INSTAURATION DE LA REDEVANCE « PERFORMANCE DES RESEAUX » POUR L'EAU POTABLE POUR LE COMPTE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en place de la redevance consommation eau potable à 0,33€/m3,
- De fixer à 0,10€/m3 HT x 0.2 coefficient modulateur, soit 0.02 €/m3 HT, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- D'approuver que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » soit facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité par le délégataire.

06 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BP 2025

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2025 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Comptes	Crédits ouverts en 2024	Autorisation
2031	884 704 €	50 000€
21318	435 152,36 €	50 000€
21838	66 325,45 €	20 000€
21848	35 414,34 €	15 000€
2188	84 533,53 €	35 000€

Vote : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BP 2025

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les propositions d'ouverture de crédits dans les conditions exposées ci-dessus.

07 – CIAS : AVANCE DE SUBVENTION 2025

Mond'Arverne Communauté participe au fonctionnement de son CIAS. Les relations financières, entre la collectivité et le CIAS, sont formalisées par une convention cadre pluriannuelle qui précise notamment les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement annuelle à la suite du vote du budget. Les modalités de versement de cette subvention sont détaillées dans une annexe financière à la convention cadre.

Le vote du budget primitif devant intervenir, cette année, lors de la réunion du Conseil communautaire du 27 mars 2025, il apparaît nécessaire d'inscrire d'ores et déjà le vote d'une avance de subvention afin de ne pas pénaliser le CIAS en lui garantissant un niveau de trésorerie suffisant pour le paiement des salaires et autres charges en début d'année.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le versement d'une avance de subvention correspondant à 150 000 €.

Vote : CIAS : AVANCE DE SUBVENTION 2025

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une avance de subvention au CIAS d'un montant de 150 000 €.
-

08 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1. Afin de bénéficier d'un avancement de grade, il convient de remplir les conditions fixées par les statuts particuliers. L'avancement de grade est également conditionné par des critères d'ancienneté et/ou d'examen professionnel.

Pour rappel, à ces éléments s'ajoutent, pour les agents promouvables, des critères déterminés par la collectivité. À ce jour, les critères établis pour Mond'Arverne Communauté sont les suivants :

- Capacités financières de la Communauté de Communes
- Besoins en termes d'organisation et adéquation responsabilité / grade / organigramme
- Expérience acquise et valeur professionnelle.

Lorsque les besoins en termes d'organisation et adéquation responsabilité/grade/organigramme ne peuvent être déterminés, il est proposé de retenir les critères suivants :

- Accompagnement de stagiaire/ tutorat/ nouveau collègue,
- Participation à la vie de la collectivité, du service (projet de service, bénévolat, souplesse planning, disponibilité, analyse de la pratique...,
- Encadrement de public/usager spécifique (enfants à besoins spécifiques (handicap, PAI, langue étrangère...),
- S'être formé ou en avoir fait la demande dans les 2 ans précédents l'avancement de grade.

Aussi, les avancements de grade suivants sont proposés pour 2025 :

Poste à supprimer	Poste à créer	Echéance
5 – Attaché territorial – Permanent – 35/35	5- Attaché principal – Permanent - 35/35	

77 – Adjoint technique – Permanent – 31/35	77 – Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Permanent – 31/35	20/01/2025
88 – Adjoint technique – Permanent – 35/35	88 – Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Permanent – 35/35	
117 - Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe – Permanent – 35/35	117 - Auxiliaire de puériculture classe supérieure – Permanent – 35/35	
46 – Animateur principal 2 ^{ème} classe – Permanent – 35/35	46 – Animateur principal 1 ^{ère} classe – Permanent – 35/35	

2. À compter du 01/02/2025, dans le cadre du recrutement d'un animateur PCAET, il convient de créer un emploi non permanent à temps complet pour :

- Mettre en œuvre le volet « FAIRE AGIR » du Plan « Climat Air Énergie Territorial » ;
- Piloter le référentiel « climat air énergie » du dispositif « territoire engagé pour la transition écologique » dans le cadre du COT ADEME

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique territoriale.

Poste à supprimer	Poste à créer	Echéance
40 – Attaché territorial – Permanent – 35/35	40 - Attaché – Non permanent - 35/35	01/02/2025

Vote : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- De créer les postes correspondants.

09 – RÉGIME INDEMNITAIRE : REVALORISATION DU MONTANT DU CIA

Une erreur s'étant glissée dans la précédente délibération du 26 septembre 2024, il y a lieu de modifier cette dernière.

Étant entendu que les régisseurs de la collectivité se voient bien attribuer des points supplémentaires d'IFSE et que l'indemnité de régisseur n'est plus versée.

Mond'Arverne Communauté a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en juin 2018 après un travail concerté avec des représentants des agents de toutes les filières, de tous les métiers et de tous les grades de la collectivité. Ce travail collaboratif a également été partagé avec les élus du Comité Technique.

Ce dernier s'est prononcé favorablement sur la mise en place du RIFSEEP au sein de la Collectivité.

Pour mémoire, le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Par délibérations n°20-120 bis du 22 octobre 2020 et n°23-135 du 23 novembre 2023, le régime indemnitaire a été mis à jour.

Lors du CST du 19 septembre 2023, il a été proposé aux représentants syndicaux de revaloriser le montant du CIA à hauteur de 600 € avec une possibilité de majoration de 40% soit un maximum de 840 € de CIA. Cette proposition a été validée lors du CST du 19 juin 2024.

I. Les bénéficiaires du CIA

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).
- Les agents contractuels de droit public. Pour ces derniers, le régime indemnitaire est versé à compter du premier jour pour un contrat de 6 mois ou plus ou à compter du sixième mois ou plus de 180 jours de présence si l'agent justifie de CDD consécutifs.
- Les agents contractuels de droit privé sont exclus de ce dispositif.

II. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 21 juin 2018 pour la tenue de l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Il est rappelé les critères retenus :

Efficacité dans l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Implication - Disponibilité - Adaptabilité - Qualité du travail - Rigueur
Compétences professionnelles et techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Application des directives données - Capacité à rendre compte - Sens de la communication écrite et orale - Autonomie - Connaissance de l'environnement de travail
Qualités relationnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Discrétion - Capacité à travailler en équipe - Sens de l'écoute, dialogue et observation - Relation en interne et en externe

Capacité d'encadrement	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à déléguer - Capacité à prendre des décisions - Capacité à motiver et fédérer - Capacité à gérer les conflits
------------------------	---

- **Catégories A :**

ATTACHÉS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
A1	<i>DGS et DGA</i>	0	840 €
A2	<i>Responsable de service</i>	0	840 €
A3	<i>Chargé de mission, chef de projet</i>	0	840 €
A4	<i>Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.</i>	0	840 €
BIBLIOTHÉCAIRES			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
A2	<i>Responsable de service</i>	0	840 €
A3	<i>Chargé de mission, chef de projet</i>	0	840 €
A4	<i>Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.</i>	0	840 €

ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM

A2	Responsable de service	0	840 €
A4	Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.	0	840 €

INGÉNIEURS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
A2	Responsable de service	0	840 €
A3	Chargé de mission, chef de projet	0	840 €

PUÉRICULTRICES			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
A2	Responsable de service	0	840 €
A4	Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.	0	840 €

ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
A2	Responsable de service	0	840 €
A4	Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.	0	840 €

– Catégories B :

RÉDACTEURS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	840 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	840 €
B3	Autre agent d'exécution	0	840 €

ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	840 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	840 €
B3	Autre agent d'exécution	0	840 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	840 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	840 €
B3	Autre agent d'exécution	0	840 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	840 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	840 €
B3	Autre agent d'exécution	0	840 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	840 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	840 €
B3	Autre agent d'exécution	0	840 €

TECHNICIENS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	840 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	840 €
B3	Autre agent d'exécution	0	840 €

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE			
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	MONTANT

FONCTIONS		MINIMUM	MAXIMUM
B3	Sujétions particulières	0	840 €

– **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
C1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	840 €
C2	Autre agent d'exécution	0	840 €

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
C1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	840 €
C2	Autre agent d'exécution	0	840 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
C1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	840 €
C2	Autre agent d'exécution	0	840 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM

C1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	840 €
C2	Autre agent d'exécution	0	840 €

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
C1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	840 €
C2	Autre agent d'exécution	0	840 €

III. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Les modalités de maintien ou de suppression du CIA restent inchangées. Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

IV. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

V. Clause de revalorisation du CIA

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

VI. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité de régisseur
- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

VII. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de l'approbation de la délibération.

Vote : RÉGIME INDEMNITAIRE : REVALORISATION DU MONTANT DU CIA

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la mise à jour du dispositif RIFSEEP de Mond'Arverne Communauté,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre CIA dans le respect des principes définis ci-dessus,
 - De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.
-

10 – ALSH : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE D'AYDAT

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I du CGCT la commune d'Aydat et la Communauté de Communes ont convenu que les services « restauration » et « entretien » sont mis à disposition de Mond'Arverne Communauté, en raison du transfert de la compétence enfance-jeunesse 3-11 ans, pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires.

La convention est effective du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Mond'Arverne Communauté assure le remboursement des charges salariales en fonction du volume horaire annuel et selon les modalités de paiement précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Vote : ALSH : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE D'AYDAT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de services avec la commune d'Aydat.
-

11 – ALSH : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I du CGCT, la commune de la Roche-Blanche et la Communauté de Communes ont convenu que les services restauration et entretien sont mis à disposition de Mond'Arverne

Communauté, en raison, d'une part, du transfert partiel de la compétence enfance-jeunesse 3-11 ans, pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires, et en raison, d'autre part, de la réorganisation du service de confection des repas du midi.

Une convention a été conclue entre les deux collectivités pour définir les conditions de cette mise à disposition.

Mond'Arverne Communauté assure le remboursement des charges salariales en fonction du volume horaire annuel.

La convention est effective du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Vote : ALSH : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le renouvellement de cette mise à disposition de services ;
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.
-

12 – CONVENTION D'UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DES MARTRES-DE-VEYRE PAR LE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Compte tenu des problématiques de locaux rencontrées au siège de la Communauté de Communes à Veyre-Monton et l'absence de salle adaptée pour la pause méridienne, il a été proposé au personnel communautaire travaillant sur ce site, de bénéficier du restaurant scolaire situé sur la commune des Martres-De-Veyre.

Chaque agent travaillant au siège de Veyre-Monton et désireux d'utiliser le service de la commune devra demander son inscription au préalable sur le portail famille en vigueur.

Une estimation du nombre de repas à produire sera communiquée à la commune une semaine avant consommation.

Le nombre de repas par jour pour le compte de la Communauté de Communes est limité à 10.

La convention est signée pour une année du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Considérant l'avis favorable du CST,

Vote : CONVENTION D'UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DES MARTRES-DE-VEYRE PAR LE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe autorisant l'utilisation du restaurant scolaire des Martres-De-Veyre par le personnel communautaire.
-

13 – ALSH : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE

Dans le souci d'une bonne organisation des services, la Commune de la Roche Blanche et la Communauté de Communes ont convenu que des locaux de la Commune sont mis à disposition de la Communauté de communes, en raison, du transfert partiel de la compétence enfance-jeunesse 3-11 ans, pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires.

La convention est effective du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle sera effective tant que la compétence enfance-jeunesse 3-11 ans est exercée par Mond'Arverne communauté.

Les modalités de mise à disposition sont précisées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Vote : ALSH : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le renouvellement de cette mise à disposition de locaux ;
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.
-

14 – PACTE TERRITORIAL 2025-2029

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 pose les conditions de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), dans la continuité des dispositifs existants.

Depuis 2021, Rénov'actions63 est déployé sur l'ensemble du Puy-de-Dôme. Ce service est porté par le Département, en partenariat avec les 14 EPCI du territoire, liés par une convention de coopération horizontale. Il assure l'information et le conseil à tous les ménages et l'accompagnement des ménages aux revenus dits « intermédiaires » et « supérieurs » ayant des projets de rénovation.

Par ailleurs, Mond'Arverne Communauté est couverte par une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) multi-sites couvrant les centres-anciens de 9 communes, et le programme d'intérêt général (PIG) porté par le Département sur le reste du territoire. Ces dispositifs visent les publics aux revenus « modestes » et « très modestes » qui bénéficient d'un accompagnement et d'aides pour leurs travaux de lutte contre la précarité énergétique, de lutte contre l'habitat indigne ou d'adaptation pour les personnes âgées et en situation de handicap.

Rénov'actions63, l'OPAH et le PIG permettent ainsi de conseiller et d'accompagner tous les publics souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement, quelles que soient leurs ressources.

Les modalités de contractualisation de Rénov'actions 63 et du PIG départemental ne pourront pas être renouvelées à leur échéance au 31 décembre 2024. En effet, il est prévu leur regroupement dans un dispositif unique à partir du 1er janvier 2025 : le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). Ce nouveau mode de contractualisation sera mis en place dans le cadre d'un Pacte Territorial France Rénov' signé entre l'État, le Département et les EPCI pour une durée de cinq ans.

Le Pacte Territorial France Rénov' se compose de trois volets :

1. Le volet « Dynamique territoriale » qui doit permettre de mobiliser les ménages et les professionnels autour des projets de rénovation, avec un focus particulier sur les publics en

situation de précarité énergétique, les personnes en perte d'autonomie, et la lutte contre l'habitat indigne.

2. Le volet « Information, conseil et orientation » qui doit offrir un service de proximité pour accompagner les ménages, sans distinction de revenus, dans leurs démarches de rénovation énergétique.

3. Le volet « Accompagnement des projets » qui offre la possibilité pour les EPCI et/ou le Département de proposer un accompagnement technique pour la maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation.

La stratégie à l'échelle départementale :

Afin de pérenniser les missions de service public d'accompagnement gratuit des ménages dans leur travaux d'amélioration et/ou d'adaptation de leurs logements, il est proposé la mise en place de trois Pactes Territoriaux France Rénov' permettant d'assurer la couverture totale du territoire :

- Un Pacte Territorial France Rénov' porté par Clermont Auvergne Métropole et co-signé par le Département ;
- Un Pacte Territorial France Rénov' porté par Riom Limagne et Volcans et co-signé par le Département ;
- Un Pacte Territorial France Rénov' porté par le Département et co-signé par les 12 autres EPCI. Ce dernier concerne notamment Mond'Arverne communauté.

Pour conserver la dynamique partenariale initiée avec le dispositif Rénov'actions63 et régir les relations entre les acteurs, une convention de coopération horizontale sera signée entre les 14 EPCI et le Département.

Quatre points sont essentiels et guident ainsi la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat à l'échelle départementale :

- Une couverture totale du territoire qui permet de fédérer les 14 EPCI et le Département autour d'un même projet ;
- Un accompagnement gratuit pour toutes les personnes modestes ou très modestes ;
- Une animation de proximité, ancrée dans les territoires ;
- Une mutualisation des moyens et une gouvernance forte entre le Département et les 14 EPCI.

L'offre de service proposée à l'échelle départementale :

Le SPRH mutualisé à l'échelle départementale propose de déployer les missions suivantes grâce à une équipe dédiée :

- Informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- Accompagner les ménages selon les catégories de ressources et leur projet de travaux (hors territoires organisés pour les catégories modestes et très modestes). Hors territoires organisés, une équipe pluridisciplinaire composée de techniciens, d'ergothérapeutes et de conseillères en économie sociale et familiale sera déployée. Ils auront pour mission l'accompagnement renforcé des ménages modestes et très modestes ;
- Participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels locaux.

Par ailleurs, afin de garantir un service homogène et de qualité sur l'ensemble du territoire, le Département prévoit :

- Une coordination de l'équipe à l'échelle départementale afin de créer un lieu d'échanges et de partage de connaissances, en mutualisant les moyens humains ;
- Une animation du volet « Dynamique territoriale », coordonnée par un agent dédié (actions à l'échelle départementale et animations spécifiques sur des secteurs à enjeux et/ou sur des thématiques particulières identifiées, des actions de repérage, l'utilisation d'outils de sensibilisation, etc.). Ces actions seront déployées en collaboration avec l'Aduhme et les chargés de missions habitat des EPCI ;
- Un accueil centralisé pour une bonne lisibilité du dispositif par l'utilisateur ;
- Une expertise sur les questions techniques et juridiques spécifiques portée par l'ADIL63.

La gouvernance du SPRH à l'échelle départementale :

Une convention de coopération horizontale, en annexe de la présente délibération, permettra de régir les relations entre le Département du Puy-de-Dôme et les 14 EPCI, en particulier :

- La coopération entre le Département et les EPCI, dans le respect des modalités de contractualisation prévues par le Pacte Territorial France Rénov' ;
- La mutualisation des moyens humains, matériels et financiers pour assurer l'efficacité du service sur le territoire ;
- La définition des rôles et responsabilités des parties.

Les objectifs territorialisés pour les différentes missions sont détaillés en pages 34 et 35 de la convention de coopération horizontale.

Les contributions financières annuelles sur la durée du Pacte 2025-2029 seront calculées sur la base de 1€ par résidence principale pour les volets 1 et 2, et de 1€ supplémentaire pour les EPCI souhaitant confier le volet 3 au pacte mutualisé. Pour Mond'Arverne communauté, la participation s'élèvera à :

- 17 439 € pour les volets 1 et 2 (Rénov'actions 63), pour 1,5 équivalent temps plein dédié à la mission et recruté par le Département. Jusqu'à présent, Mond'Arverne communauté recrutait en propre 1 ETP et touchait une subvention de 20 550€/an de la part du Conseil départemental ;
- 14 525 € pour le volet 3 (accompagnement des ménages modestes et très modestes hors OPAH). Jusqu'à présent, Mond'Arverne communauté ne participait pas financièrement à l'animation du PIG. Environ 2,3 ETP seront dédiés à la mission sur notre territoire.

Vote : PACTE TERRITORIAL 2025-2029

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la structuration du SPRH à l'échelle départementale et les modalités de contractualisation du Pacte, telles qu'exposées ci-dessus ;
 - De donner mandat au Département du Puy-de-Dôme pour signer le Pacte territorial France Rénov' auprès de l'État et percevoir l'intégralité des subventions pour le compte de l'EPCI ;
 - D'approuver la participation financière de Mond'Arverne Communauté à la mise en œuvre du SPRH sur le territoire à hauteur de 31 964 € par an sur 5 ans ;
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le pacte et la convention de coopération horizontale ainsi que tout document afférent permettant la mise en œuvre opérationnelle du SPRH et son fonctionnement durant les 5 ans.
-

15 – OPAH : PLAN DE FINANCEMENT DU SUIVI-ANIMATION

Par délibération du 23 novembre 2023, Mond'Arverne Communauté a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi-sites et sa formalisation par conventionnement avec l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH).

La convention avec l'ANAH précise les modalités de financement de chacune des parties, et notamment la participation de l'ANAH au suivi-animation de l'opération, contractualisé par Mond'Arverne Communauté avec l'opérateur Urbanis.

Par délibération du 6 décembre 2023, le conseil d'administration de l'ANAH a redéfini à la hausse le régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrage pour le financement de l'ingénierie. Le plan de financement doit donc être modifié, il est annexé à la présente délibération.

Vote : OPAH : PLAN DE FINANCEMENT DU SUIVI-ANIMATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement du suivi-animation de l'OPAH pour l'année 2024 annexé à la présente délibération,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente décision.
-

16 – PLU DE SAINT-MAURICE : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

Par arrêté n°24-019 du 17 juin 2024, le Président de Mond'Arverne Communauté a engagé, à la demande de la commune de Saint-Maurice, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette modification simplifiée a pour objet de supprimer dix emplacements réservés : les emplacements réservés n°5, 8, 16, 18, 19, 20 et 24, les projets sur ces derniers n'étant plus d'actualité, ainsi que les emplacements réservés n°9, 15 et 17, les parcelles en question ayant été acquises par la commune. La modification vise également à créer deux nouveaux emplacements réservés (n°25 et 26), à des fins de stationnement public.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs ont été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis. La Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT 63), le Grand Clermont, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme (CCI 63), ainsi que l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), ont répondu à cette consultation.

Seule la DDT 63 a émis des observations sur la forme du dossier, relevant notamment quelques erreurs ou imprécisions dans les périmètres et les superficies de plusieurs emplacements réservés supprimés, ainsi que la mention erronée d'un emplacement réservé non concerné par la présente modification. Aucune de ces remarques n'a d'incidence sur la version finale du PLU après modification simplifiée.

L'intégralité du dossier, y compris les avis des Personnes Publiques Associées, a par ailleurs été mis à la disposition du public en mairie de Saint-Maurice, du lundi 28 octobre au mercredi 27 novembre 2024. Un registre permettant au public de consigner ses observations a été ouvert et tenu à disposition du public en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition. Le

projet de modification simplifiée était par ailleurs consultable sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

Aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de cette procédure de mise à disposition.

L'ensemble des formalités réglementaires de publicité et d'affichage ont en outre été respectées.

Il appartient à présent à Mond'Arverne Communauté, au titre de sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », d'approuver la modification simplifiée.

Vote : PLU DE SAINT-MAURICE : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Maurice,
 - De mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes, conformément aux articles R153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de Mond'Arverne Communauté et en mairie de Saint-Maurice, et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
-

17 – SAFER AUVERGNE RHONE ALPES : SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ET ADHÉSION À VIGIFONCIER

La mise en œuvre du PLUi, la réalisation du diagnostic foncier agricole, la conduite du projet « Fruits de Dôme », et plus largement, le déploiement du projet de territoire, ont marqué la nécessité pour Mond'Arverne Communauté de connaître les mouvements fonciers de son territoire, et notamment sur ses espaces naturels agricoles et forestiers.

Aussi, il est proposé d'adhérer à la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (Safer) Auvergne-Rhône-Alpes en signant une convention cadre d'assistance technique Foncière. (Cf. annexe)

Cela permettra notamment à Mond'Arverne Communauté :

- De bénéficier de l'outil de veille foncière « Vigifoncier » sur l'ensemble de son territoire,
- De partager avec la SAFER les projets de cession ou d'acquisition de foncier dont elle a connaissance ;
- De demander à la SAFER d'intervenir par préemption, avec possibilité de révision de prix dans le cadre d'une vente d'un bien à titre onéreux,
- D'être consultée par la SAFER dans le cas d'acquisition amiable pour donner un avis sur les orientations pressenties pour des biens,
- De solliciter ponctuellement la SAFER dans le cadre d'un appel à candidatures pour se porter candidate à l'acquisition de biens répondant à ses politiques publiques locales (Projet Fruits de Dôme, développement économique, mise en valeur de l'environnement, aménagement du territoire, habitat ...).
- D'être assistée pour mettre en œuvre la stratégie foncière de Mond'Arverne Communauté,
- Et plus généralement, de solliciter la SAFER sur toute interrogation liée à la maîtrise du foncier et de ses usages en milieu rural.

Les modalités financières d'accès à Vigifoncier sont de 2 700€ HT/an d'abonnement pour que Mond'Arverne Communauté ait accès aux informations de tout son territoire. A cela

s'ajoute une adhésion de 50€ par communes souhaitant bénéficier ou continuer à bénéficier de Vigifoncier, soit un total maximum de 2700 € + (50€x27) = 4 050€.

Vote : SAFER AUVERGNE RHONE ALPES : SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ET ADHÉSION À VIGIFONCIER

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de Mond'Arverne Communauté à la SAFER Auvergne Rhône Alpes pour son compte et pour le compte de ses communes membres souhaitant avoir accès au dispositif Vigifoncier ;
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre d'assistance technique avec la SAFER Auvergne Rhône Alpes, et tout acte afférant à ce dossier.
-

La séance est levée à 20h51.

Le Président,



Pascal PIGOT

La secrétaire de séance

Nathalie GUILLOT